

AIDE A LA POURSUITE DES ETUDES SUPERIEURES

PARENT AFFILIE A LA MSA

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE : N° Sécurité Sociale :

SITUATION FAMILIALE : ☐ Marié(e) ou pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e)
☐ Séparé(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve)

Etes-vous allocataire de la MSA Midi-Pyrénées Sud au titre des prestations familiales ? :

OUI ☐

NON ☐

Etes-vous : Salarié agricole ☐

Exploitant agricole ☐

Nombre d'enfants : Nombre d'enfants encore à charge :

Indiquer : Nom(s) – Prénom(s)

Date de naissance :

▪		
▪		
▪		
▪		

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETUDIANT CONCERNE PAR CETTE DEMANDE

Nom – Prénom : Date de naissance :

N° d'immatriculation : Age :

Année d'obtention du baccalauréat :

Etudes en cours (ex : 1^{ère} année de ..., maîtrise de ..., etc.) :

Nom et adresse de l'établissement :
.....

Exerce-t-il une activité rémunérée ? OUI ☐

NON ☐

Si oui, montant mensuel : €

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts. Je m'engage à signaler à la MSA Midi-Pyrénées Sud tous les changements qui interviendraient.

Fait à , le

Signature



L'essentiel & plus encore

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES REGLEMENT 2020/2021

• OBJECTIF :

Faciliter la poursuite d'études pour les enfants des familles agricoles en finançant des frais occasionnés par l'enseignement supérieur.

• BENEFICIAIRES :

Toute famille allocataire de la MSA Midi-Pyrénées Sud au titre des prestations familiales, dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur et ayant à charge un ou plusieurs enfants poursuivant des études supérieures.

• CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➤ L'étudiant concerné doit, au moment de la demande :

- Ne pas avoir plus de 25 ans (l'année des 25 ans ouvre droit à l'aide)
- Etre à la charge de ses parents
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence
- Poursuivre des études dans un établissement supérieur (BTS, IUT, université...) et être titulaire d'un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021
- Ne pas exercer d'activité rémunérée supérieure à 55 % du SMIC

➤ Le parent de l'étudiant doit, au moment de la demande :

- Etre allocataire de la MSA MPS au titre des prestations familiales
- Avoir un quotient familial inférieur à 900 € (le quotient familial est calculé automatiquement sur les ressources prises en compte par le service Prestations Familiales)

Vous pouvez consulter le montant de votre quotient familial sur votre ESPACE PRIVE dans le pavé FAMILLE/LOGEMENT ; rubrique « Enfance » => Mon quotient familial

IMPORTANT : Lorsque vous consultez votre quotient familial, si dans la composition de votre famille, vos enfants majeurs (de moins de 26 ans) n'apparaissent plus et que votre Quotient Familial dépasse les 900 €, vous pouvez tout de même déposer votre demande. Un calcul tenant compte de vos enfants majeurs à charge sera réalisé.

La demande d'aide doit être **impérativement déposée avant le 31 décembre 2020.**

• COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ? - JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Un imprimé doit être complété pour chacun des enfants concerné par la demande d'aide. Il doit être accompagné :

- d'une copie du baccalauréat ou de son équivalence (sauf si vous avez déjà fourni ce document précédemment)
- du certificat de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021,
- d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'enfant concerné si ce dernier exerce une activité rémunérée régulière

• MONTANT DE L'AIDE

Dans la mesure où toutes les conditions d'attribution sont remplies, la somme allouée par la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud pour l'année scolaire 2020/2021 est de 600 € par enfant ; elle sera versée au parent allocataire.

Votre demande doit être adressée à :

**MSA Midi-Pyrénées Sud
Service Action Sociale
78 VOIE DU TOEC
31064 TOULOUSE CEDEX 9**